

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2021/2022

CONVOCATION A L'A.G DU SAMEDI 28 JANVIER 2023

- 10h** **Accueil des Participants (hall d'accueil de la MJC)**
- 10h30** **Déroulement de l'Assemblée Générale Ordinaire
suivi du vote**

Les documents présentés à l'Assemblée seront à la disposition des adhérents pour consultation sur place à partir du 20 janvier 2023 au Siège Social de la M.J.C. 20, avenue de Toulouse, 31320 CASTANET TOLOSAN.

**LE PRÉSIDENT DE LA M.J.C.
MICHEL ALLIGNOL**

(suite au dos)

✂

POUVOIR

Je soussigné

Adhérent de la M.J.C. de Castanet donne pouvoir à M.....

Adhérent de la M.J.C. de Castanet pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire du **28 janvier 2023** et voter en mon nom sur tous les points portés à l'ordre du jour ou qui pourraient y être portés.

Le Mandant

avec mention manuscrite :

(Bon pour Pouvoir)

Date et Signature :

Le Mandaté

avec mention manuscrite

(Bon pour Acceptation)

Date et Signature :

APPEL A CANDIDATURE

Les candidatures aux postes d'administrateurs doivent arriver au Siège Social de la M.J.C. 20, avenue de Toulouse 31320 - CASTANET - au plus tard le **18 janvier 2023**.

➔ **Les statuts de la M.J.C. prévoient un Conseil d'Administration composé de 21 Membres élus au maximum. En conséquence, cette année 10 postes sont à pourvoir.**

Pour être candidat, il faut être adhérent de la M.J.C. depuis au moins 3 mois à la date de l'Assemblée Générale.

QUI PEUT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Les adhérents depuis plus de trois mois au jour de l'élection et se trouvant à jour de leur adhésion :

- âgés de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale,
- âgés de moins de 16 ans représentés par leurs parents ou leurs représentants légaux. Les parents ou les représentants légaux disposent d'une voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits, cette voix n'est pas cessible.

COMBIEN DE PROCURATION DE VOTE PAR ADHERENT ?

Chaque membre, personne physique ou morale ne dispose que d'une voix et ne peut recevoir **qu'une seule** délégation de mandat.

⇒ **Conformément aux statuts, les activités MJC sont suspendues pendant le déroulement de l'Assemblée Générale afin de permettre à tous les adhérents et l'ensemble du personnel d'y assister.**